



Règlement Intérieur

LE SIOU

2, avenue des Peupliers
50340 - SIOUVILLE HAGUE

31, route de Flamanville
50340 Les Pieux
02.33.87.68.00

Préambule

La Communauté de Communes des Pieux (C.C.P.), désignée ci-après « La collectivité » est propriétaire de l'ensemble immobilier « LE SIOU » situé au n°2 avenue des Peupliers à SIOUVILLE-HAGUE (50340) et offre une location collective de courte durée de tout ou partie des lieux aux conditions du présent règlement.

Ces locaux sont destinés à être loués pour de l'hébergement collectif et pour accueillir des activités qui :

- restent compatibles avec la destination de l'établissement : hébergement et mise à disposition de locaux,
- ne troublent pas l'ordre public, ne gênent pas le voisinage (bruit, odeurs, empiètement hors des limites de l'établissement, stationnements gênants...),
- ne sont pas à caractère raciste et/ou xénophobes,
- ne sont pas liées à la pratique d'un culte.

Le preneur des locaux est désigné ci-après « le bénéficiaire ».

Article 1 : Description des lieux :

Bâtiment A – Rez de chaussée- Locaux sans hébergement

Référence sur le plan n° 2/4	Bâtiment A	Capacité maximum d'accueil	
		Nombre de personnes debout	Nombre de personnes assises
46	Salle polyvalente	200	48
47	Salle 1-67 m2	/	35
48	Salle 2-65 m2	/	35
49	Sanitaires	/	/
50	Salle de Restauration		40
51	Zone process (Cuisine)		
52	Chaufferie n°1		
53	Dégagement		
54	Accueil		
55	Bureau 1		
56	Chambre du gardien		
57	Salle de réunion		
58	Sanitaires		
59	Infirmierie		
60	Local stockage et TGBT		
61	Dégagement		

Bâtiment B - Hébergement

Capacité totale Bâtiment B : **20 chambres avec une capacité de 60 couchages**

Il est précisé :

- que chaque lit est doté d'un oreiller, d'une taie d'oreiller, d'une couette, d'une alèse et de draps (pas de linge de toilette),
- que les sanitaires communs sont équipés de W.C, de douches, de lavabos, de distributeurs à savon pour le lavage des mains et sont fournis en papier toilette,
- et que les chambres individuelles sont équipées d'un lavabo, d'un distributeur de savon pour le lavage des mains et d'une douche.

Rez de jardin			
Référence sur le plan n° 3/4	Locaux		Description succincte
1	Salle de stockage - 44 m ²	/	Possibilité stockage planche surf, vélos, matériel pour randonnées etc...
2	Vestiaires - 25 m ²	/	Possibilité de ranger des vêtements, des chaussures
	Chambres	Nombre de couchage par chambre	
14	n°14	1	1 lit simple + salle d'eau sans WC
15	n°15	4	1 lit simple + 1 lit superposé + 1 lit d'appoint
16	n°16	4	1 lit simple + 1 lit superposé + 1 lit d'appoint
4	Douches femmes		
5	Sanitaires femmes		
7	Douches hommes		
6	Sanitaires hommes		
3	Escalier		
8	Chaufferie n°2		
9	Stockage		
10	Lingerie		
11	Dégagement		

Rez de chaussée droite			
Référence sur le plan n° 4/4	Chambres	Nombre de couchage par chambre	Description succincte
21	n°21	4	1 lit pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + 1 lit superposé + 1 lit d'appoint
22	n°22	1	1 lit simple + salle d'eau sans WC
23	n°23	4	2 lits simples + 1 lit superposé
24	n°24	5	1 lit simple + 1 lit superposé + 2 lits d'appoint
25	n°25	3	3 lits simples
26	n°26	1	1 lit simple + salle d'eau sans WC
27	n°27	4	2 lits simples + 2 lits d'appoint
28	n°28	5	1 lit pour PMR + 3 lits simples + 1 lit d'appoint
19	Douches femmes		
18	Sanitaires femmes		
17	Douches hommes		
13	Sanitaires hommes		
29	Sanitaires et douches handicapés		
20	Escalier		
30	Dégagement		

Rez de chaussée gauche			
Référence sur le plan n° 4/4	Chambres	Nombre de couchage par chambre	Description succincte
31	n°31	4	2 lits simples + 1 lit superposé
32	n°32	1	1 lit simple + salle d'eau sans WC
33	n°33	3	1 lit simple + 1 lit superposé
34	n°34	3	1 lit simple + 1 lit superposé
35	Dégagement		
40	Escalier		

1 ^{er} Etage			
Référence sur le plan n° 4/4	Chambres	Nombre de couchage par chambre	Description succincte
41	n°41	2	2 lits simples
42	n°42	3	1 lit simple + 1 lit superposé
43	n°43	1	1 lit simple + salle d'eau sans WC
44	n°44	3	2 lits simples + 1 lit d'appoint
45	n°45	4	1 lit simple + 1 lit superposé + 1 lit d'appoint
40	Dégagement		
36	Escalier		

Extérieurs mis à disposition

Références sur le plan n°1/4	Appellation	Description succincte
	Parc de stationnement	Non fermé – Non surveillé – Non gardé
	Espace de jeux pour enfants de moins de 12 ans	Clôturé – Non surveillé – Non gardé
	Pelouse	
	Terrasse - Préau	
	Cours 1, 2 et 3 (voir plan)	La cour 3 (arrière du bâtiment A) est uniquement réservée à l'évacuation des poubelles

Les plans ci-dessus référencés sont joints en annexe.

Les espaces extérieurs sont destinés aux usages indiqués sur le plan.

Des cendriers et des poubelles/conteneur de tri sélectif sont à disposition à l'extérieur des bâtiments.

Article 2 : Réservation - Tarifs :

a) **Réservation** : Le bénéficiaire prend un premier contact soit par courrier au « 31 route de Flamanville – 50340 Les Pieux », soit par téléphone au « 02.33.87.68.00 », soit à « lesiou@cc-lespieux.com » pour connaître les disponibilités et procéder à une réservation qui doit être confirmée par le bénéficiaire par l'envoi de l'imprimé « **Demande de réservation** ». Le bénéficiaire retourne cet imprimé de demande, complété. En cas d'acceptation de cette demande par la collectivité, celle-ci transmet le contrat au bénéficiaire. Seul ce contrat vaut acceptation de la réservation.

b) **Tarifs** : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire et révisables. Ils sont toutes charges comprises (taxe de séjour en sus) et s'appliquent, pour l'hébergement, à la nuitée (de l'arrivée 16 heures au lendemain 10 heures). Le bénéficiaire est dispensé du versement d'un dépôt de garantie.

Article 3 : Conditions générales :

a) La signature du contrat par le bénéficiaire porte attestation sur l'honneur que celui-ci est titulaire des garanties d'assurances « responsabilité civile » et « risques locatifs » pour la location en objet. La sous-location et la cession du contrat de location sont interdites.

- b) La collectivité se réserve le droit d'annuler toute réservation, sans préavis, dès lors qu'elle agit dans l'intérêt général ou public, ou pour la sécurité des personnes. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
- c) Tout contrat signé donnera lieu à paiement.
- d) Le bénéficiaire fera son affaire de toutes les autorisations nécessaires liées aux activités qu'il aura programmées.
- e) Un état des lieux « entrée et sortie » se fera en présence d'un agent de la Communauté de Communes des Pieux lors de la remise des clefs.
Les modalités du séjour lui seront indiquées. En cas de dégradation constatée à la sortie et imputable au bénéficiaire, ce dernier sera redevable des frais de réparation, de nettoyage et/ou d'acquisition au coût réel + 10 % et recevra, le moment venu, un titre de recettes émis par la collectivité.
- f) Toute sortie intervenant après 10 h donne lieu à paiement d'une nuitée supplémentaire.
- g) Horaires des repas :
Petit-déjeuner : de 7 h 30 à 9h00
Déjeuner : de 12h00 à 13h00
Dîner : de 18h30 à 20h00
Toutefois, en accord avec la collectivité, il sera possible de modifier ces horaires. Pas de repas dans les chambres.
- h) Les animaux ne sont pas acceptés sauf autorisation expresse de la collectivité.
- i) Tout manquement à l'une ou l'autre des clauses du contrat de location et/ou du présent règlement entraîne de droit, sans préavis et sans indemnité, le renvoi pur et simple des occupants.
- j) Les lieux ne sont ni gardés, ni surveillés. Aussi, la collectivité décline toute responsabilité en cas de dégradations, de vol, de disparition d'objets, de matériels ou véhicules dans l'enceinte du SIOU. Toutefois, un agent de la CCP assure uniquement la surveillance nocturne Sécurité Incendie. Une astreinte technique est assurée 24h/24.
- k) La présente location est soumise aux règles de droit commun en matière de locations saisonnières et de courtes durées.
- l) Le présent contrat est soumis à la loi française.
- m) Tout différend qui vient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'application du présent règlement intérieur sera, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 4 : Conditions de jouissance des lieux :

Le signataire du contrat ou son mandataire nommément désigné est l'interlocuteur unique de la collectivité. Il agit en qualité de bénéficiaire de la location.

A ce titre il s'engage à respecter et faire respecter pendant toute la durée du séjour :

- les règles de sécurité affichées dans les locaux et à repérer, dès son arrivée, l'emplacement des extincteurs, des issues de secours, des plans d'évacuation, du défibrillateur et le mode de fonctionnement de divers appareils de sécurité,

- les règles de salubrité et de santé publique en vigueur (tabac, alcool, substances illicites, ...),
- le maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux et des extérieurs (papiers et déchets dans les poubelles et conteneurs adaptés avec tri, mégots dans les cendriers, ...),
- les mesures d'économies énergétiques et environnementales : extinction des lumières en quittant un local, fermeture des robinets d'eau, tri des déchets, ...,
- la destination des locaux : pas d'aliments liquides ou solides, hors locaux et espaces extérieurs adaptés. Les véhicules stationnent sur les espaces réservés à cet effet, le matériel n'est pas stocké sur les pelouses. Il est notamment strictement interdit d'apporter du matériel de chauffage, de cuisson, groupe électrogène, ... et d'user, stocker ou employer des produits dangereux, explosifs, toxiques, inflammables (types pétards et autres artifices, ...). Le bénéficiaire fera son affaire de la disposition du matériel dans les locaux, sauf accord particulier de la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage également à laisser le libre accès aux bâtiments, notamment pour permettre l'accès de véhicules de secours ainsi que ceux de la collectivité ou ceux de personnes mandatées par elle.

A la fin du séjour, les locaux occupés, le mobilier, le matériel et les espaces extérieurs seront rendus propres et libres de tous objets et déchets. Tout matériel, mobilier, ... sera remis à la place qu'il occupait à l'entrée dans les lieux.

Fait aux PIEUX, le 30 Juillet 2012

Le Vice Président délégué
à l'Administration Générale



Monsieur Olivier BERNARD

ENSEMBLE IMMOBILIER DU SIOU

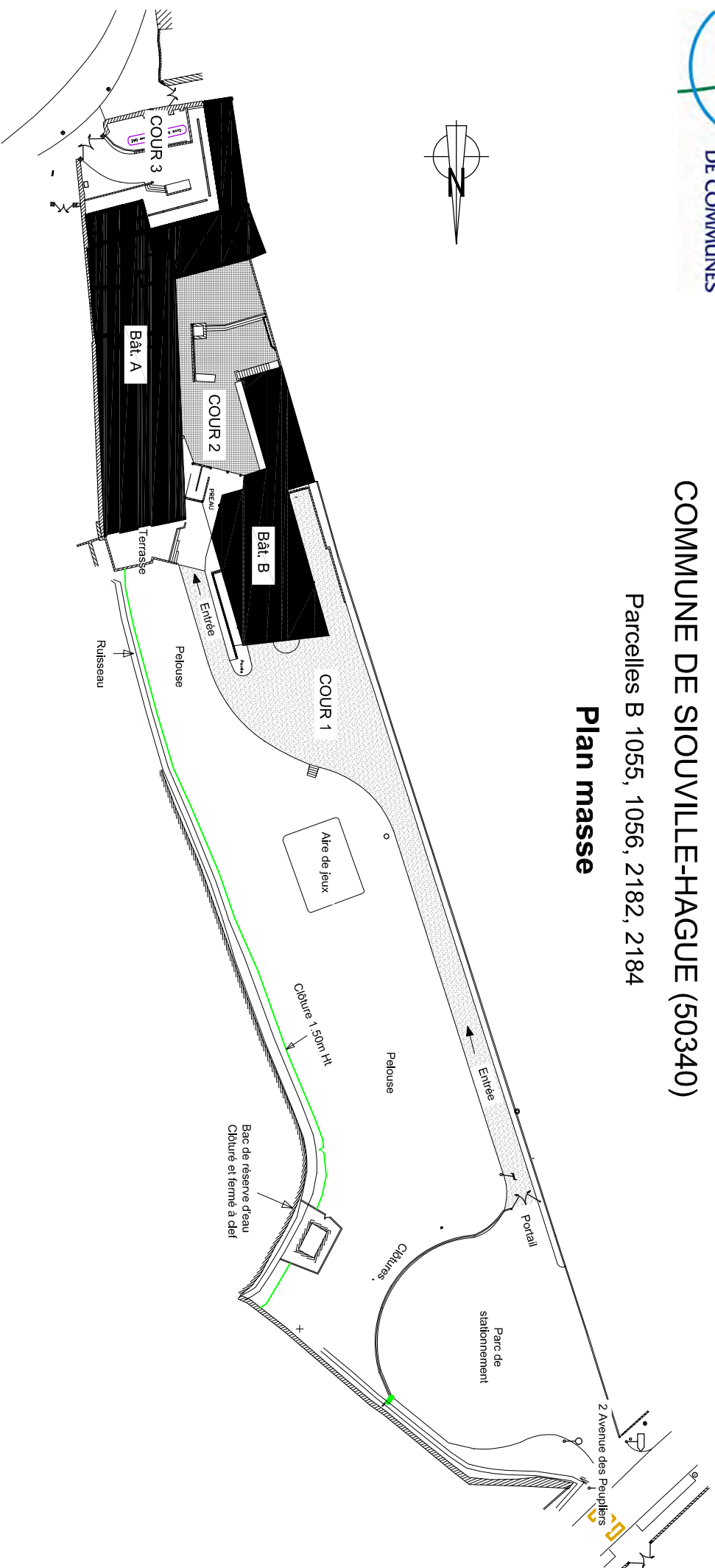
2 Avenue des Peupliers

COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE (50340)

Plan n°1/4

Parcelles B 1055, 1056, 2182, 2184

Plan masse

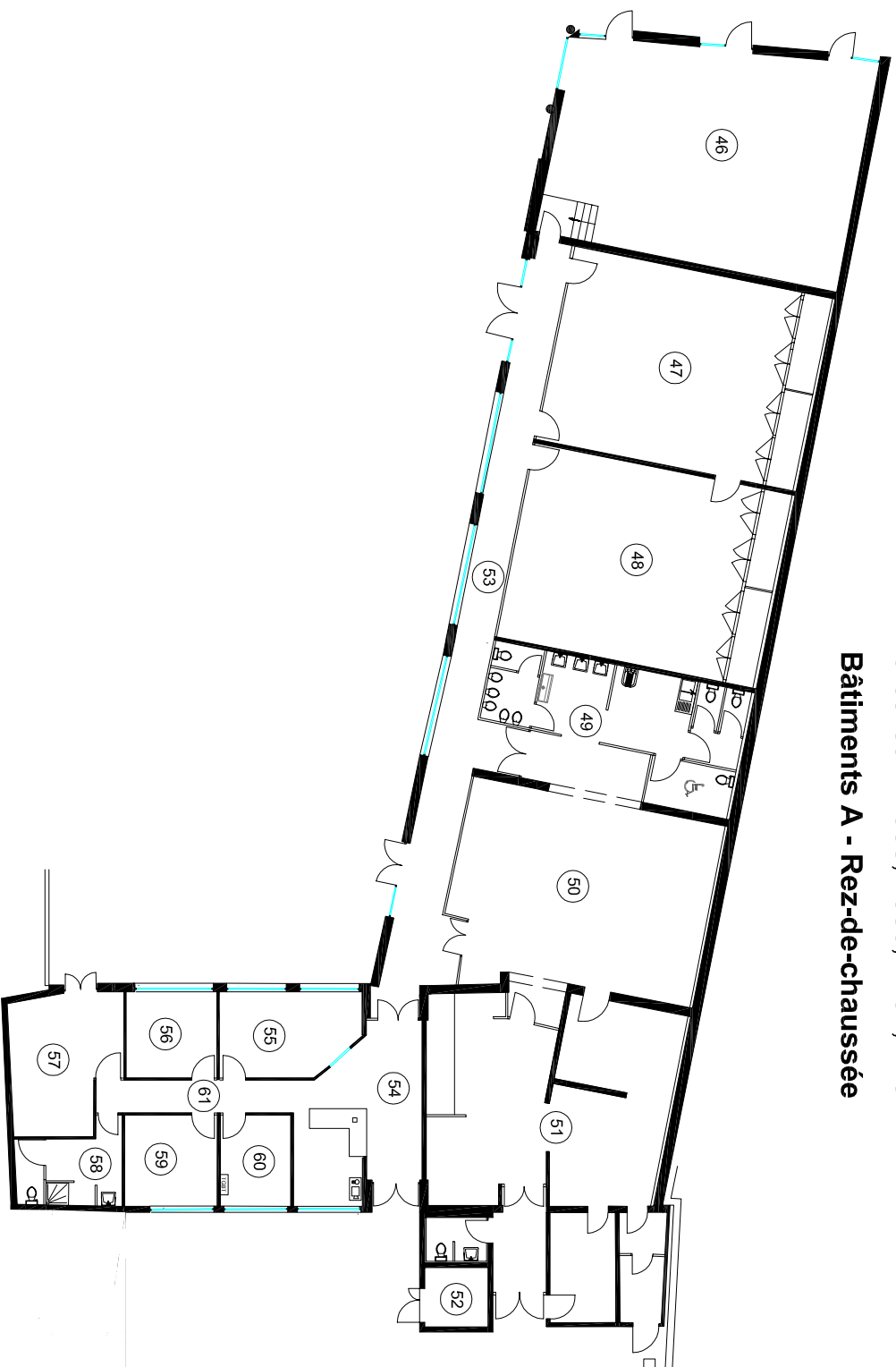


ENSEMBLE IMMOBILIER DU SIOU
2 Avenue des Peupliers
COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE (50340)

Plan n°2/4

Parcelles B 1055, 1056, 2182, 2184

Bâtiments A - Rez-de-chaussée



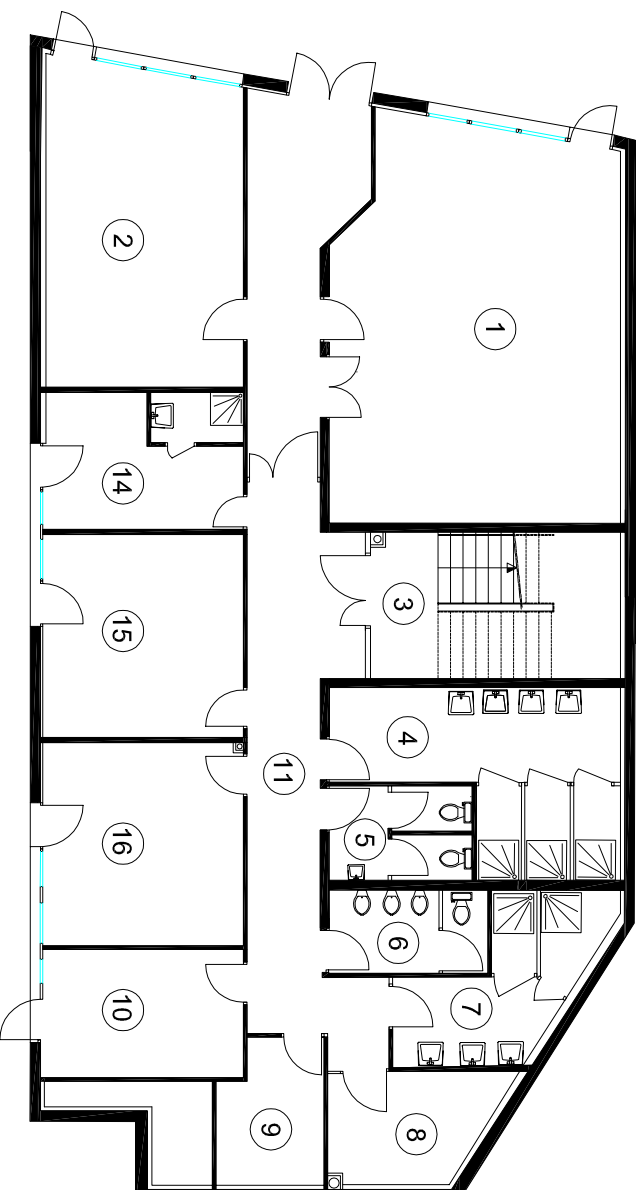
Légende.....en m²

46-Salle polyvalente.....	84.00
47-Salle 1.....	67.00
48-Salle 2.....	65.00
49-Sanitaires.....	33.00
50-Salle restauration.....	60.00
51-Zone process (cuisine).....	68.50
52-Chauffère n°1.....	5.00
53-Dégagement.....	20.00
54-Accueil.....	20.00
55-Bureau 1.....	10.00
56-Chambre du gardien.....	11.00
57-Salle de réunion.....	18.00
58-Sanitaires.....	10.00
59-Infirmerie.....	14.00
60-Local stockage et T.G.B.T.....	9.00
61-Dégagement.....	12.00
Total.....	506.50m²

ENSEMBLE IMMOBILIER DU SIOU
2 Avenue des Peupliers
COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE (50340)

Parcelles B 1055, 1056, 2182, 2184

Bâtiment B - Rez-de-jardin



Légende.....en m²

1-Local stockage.....	44,00
2-Vestiaires	25,00
3-Escalier	4,50
4-Douches femmes	5,00
5-Sanitaires femmes	5,00
6-Sanitaires hommes	9,00
7-Douches hommes	7,00
8-Chaufferie n°2.....	6,00
9-Stockage	10,00
10-Lingerie	32,00
11-Dégagement	17,00
14-Chambre N° 14	16,00
15-Chambre N° 15	16,00
16-Chambre N° 16	16,00

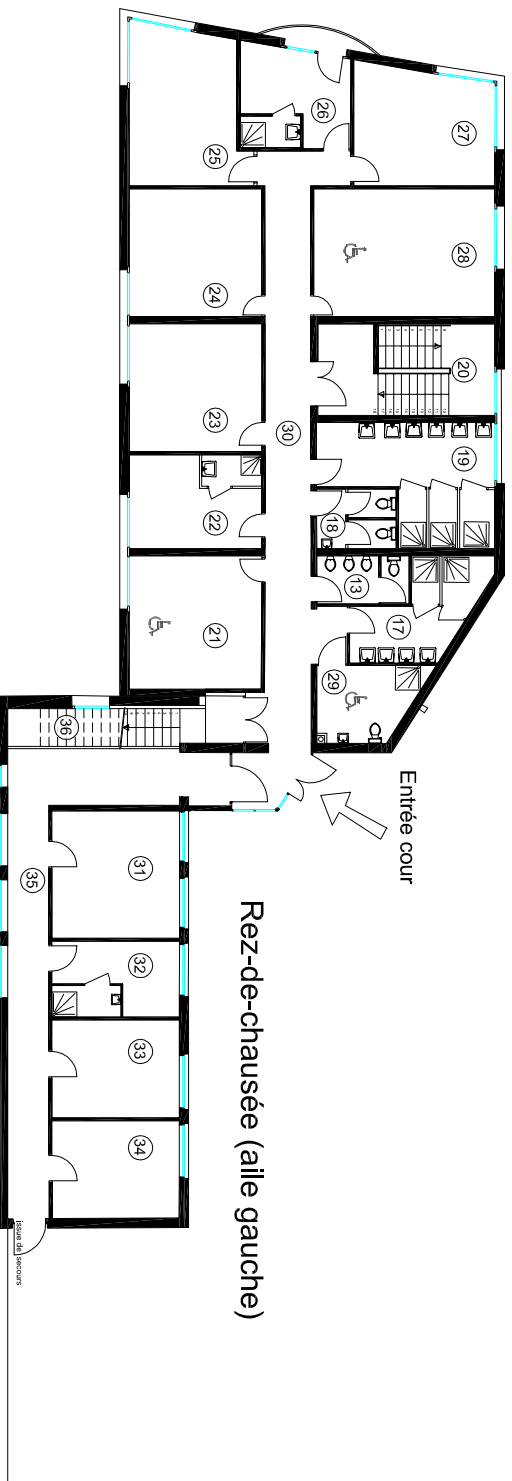
Total.....196,50m²

ENSEMBLE IMMOBILIER DU SIOU
2 Avenue des Peupliers
COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE (50340)

Plan n°4/4

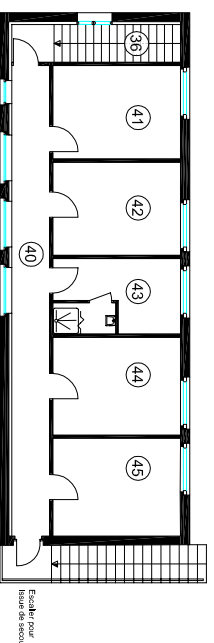
Parcelles B 1055, 1056, 2182, 2184

Rez-de-chaussée (aile droite)



Bâtiment B

Rez-de-chaussée (aile gauche)



0 1 2m

0 1 2m

Légende.....en m²

13-Sanitaires hommes	2.50
17-Douches hommes	5.00
18-Sanitaires femmes	4.50
19-Douches femmes	17.00
20-Escalier	16.00
21-Chambre N° 21	18.00
22-Chambre N° 22	12.00
23-Chambre N° 23	17.00
24-Chambre N° 24	17.00
25-Chambre N° 25	17.50
26-Chambre N° 26	9.00
27-Chambre N° 27	16.00
28-Chambre N° 28	23.00
29-Sanitaire Handicapés	7.00
30-Dégagement	32.00
31-Chambre N° 31	16.00
32-Chambre N° 32	9.00
33-Chambre N° 33	12.50
34-Chambre N° 34	12.00
35-Dégagement	28.00
Total.....	291,00m²

Légende.....en m²

36-Escalier
40-Dégagement	22.00
41-Chambre N° 41	12.00
42-Chambre N° 42	10.00
43-Chambre N° 43	10.00
44-Chambre N° 44	13.00
45-Chambre N° 45	13.00
Total.....	82,00m²